



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

n°

PRÉFET MARITIME DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD

n° 06/2017

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

Portant nomination du président et des membres de la commission permanente du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord

La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code de l'environnement, et notamment l'article L.219-6-1 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R.133-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 9 juin 2016 portant nomination du président et des membres de la commission permanente du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord ;
- VU le règlement intérieur du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord ;
- VU le procès-verbal de l'élection d'un nouveau représentant des salariés d'entreprises à la commission permanente du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord en date du 19 janvier 2017 ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

ARRÊTENT

Article 1 Monsieur Pierre VOGT, conseiller régional de Normandie, est nommé président de la commission permanente du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord, vice-président du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord.

Article 2 Sont nommés membres de la commission permanente :

1- Pour le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- ^ Madame la préfète de la région Normandie, ou son représentant ;
- ^ Monsieur le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, ou son représentant ;
- ^ Monsieur le président du directoire du grand port maritime de Dunkerque, ou son représentant.

2- Pour le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- ^ Monsieur Jean LEPETIT, conseiller départemental de la Manche, premier vice-président de la commission permanente ;
- ^ Monsieur Patrice VERGRIETE, président de la communauté urbaine de Dunkerque, deuxième vice-président de la commission permanente.

3- Pour le collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises :

- ^ Monsieur Joseph COSTARD, représentant le comité régional de la conchyliculture de Normandie – mer du Nord ;
- ^ Madame Laëtitia PAPORE, représentant l'union nationale des producteurs de granulats ;
- ^ Monsieur Pierre PEYSSON, représentant le syndicat des énergies renouvelables ;
- ^ Monsieur Eric GOSSELIN, représentant la fédération des organisations des producteurs de la pêche artisanale.

4- Pour le collège des représentants des salariés d'entreprises :

- ^ Monsieur Gérard MONTASSINE, représentant la confédération française des travailleurs chrétiens ;
- ^ Monsieur Bruno DACHICOURT, représentant la confédération française des travailleurs chrétiens.

5- Pour le collège des représentants des associations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral :

- ^ Monsieur Paul ADAM, représentant la fédération française de voile ;
- ^ Madame Ingrid RICHARD, représentant la fédération française d'études et de sports sous-marins ;
- ^ Monsieur Jean LEPIGOUCHET, représentant la fédération des pêcheurs plaisanciers et sportifs français.

Article 3 L'arrêté inter-préfectoral du 9 juin 2016 portant nomination du président et des membres de la commission permanente du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord est abrogé.

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, l'adjoint au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord chargé de l'action de l'État en mer, le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

A Rouen , le 31 MAR. 2017

A Cherbourg , le 29/3/2017

La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord



Fabienne BUCCIO



Pascal AUSSEUR